



# Assemblée générale

Distr. limitée  
5 juillet 2018  
Français  
Original : anglais

Soixante-douzième session

## Cinquième Commission

Point 160 a) de l'ordre du jour

**Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement**

**Projet de résolution déposé par le Président de la Commission à la suite de consultations**

### **Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Rappelant* la résolution 350 (1974) du 31 mai 1974, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Force, dont la plus récente est la résolution [2394 \(2017\)](#) du 21 décembre 2017, portant prorogation jusqu'au 30 juin 2018,

*Rappelant également* sa résolution 3211 B (XXIX) du 29 novembre 1974 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, dont la plus récente est la résolution [71/306](#) du 30 juin 2017,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et [55/235](#) du 23 décembre 2000,

*Consciente* qu'il est indispensable de doter la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

<sup>1</sup> [A/72/633](#), [A/72/633/Corr.1](#) et [A/72/719](#).

<sup>2</sup> [A/72/789/Add.2](#).



1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015 et 70/286 du 17 juin 2016 et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2018 des contributions au financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 20 770 702 dollars des États-Unis, soit environ 1 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 70 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Force ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>2</sup> et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296, 60/266, 61/276, 64/269, 65/289, 66/264, 69/307 et 70/286 soient appliquées intégralement ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Force soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017**

11. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Force pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017<sup>3</sup> ;

12. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, aux fins du fonctionnement de la Force, un crédit de 8 166 300 dollars, montant approuvé antérieurement par le Comité consultatif pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 conformément à la section VI de la résolution 64/269, venant s'ajouter au montant de

<sup>3</sup> A/72/633 et A/72/633/Corr.1.

47 714 100 dollars approuvé antérieurement par le Comité consultatif pour même exercice conformément à la résolution 70/279 du 17 juin 2016 ;

**Modalités de financement du crédit supplémentaire ouvert pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017**

13. *Décide*, compte tenu du montant de 50 289 400 dollars déjà réparti conformément à sa résolution 70/279 pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017, de répartir entre les États Membres un montant supplémentaire de 8 166 300 dollars destiné à financer le fonctionnement de la Force pour le même exercice, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 du 23 décembre 2015 et selon le barème des quotes-parts pour 2016 et 2017 indiqué dans sa résolution 70/245 du 23 décembre 2015 ;

14. *Décide également* qu'il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 13 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 508 100 dollars représentant le montant des recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2017 ;

15. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 14 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 57 200 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant additionnel des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017 ;

**Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019**

16. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019, un crédit de 64 190 100 dollars, dont 60 295 100 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 3 112 100 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 782 900 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ;

**Modalités de financement du crédit ouvert pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019**

17. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018, un montant de 32 095 050 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 et selon le barème des quotes-parts pour 2018 indiqué dans sa résolution 70/245 ;

18. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 17 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 835 900 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 676 600 dollars, la part de celle-ci dans le montant approuvé pour le compte d'appui, soit 125 750 dollars, et sa part du montant approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 33 550 dollars ;

19. *Décide en outre*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019, un montant de 32 095 050 dollars, à raison de

5 349 175 dollars par mois, selon le barème des quotes-parts pour 2019 et les catégories actualisées<sup>4</sup> ;

20. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 19 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 835 900 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 676 600 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 125 750 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 33 550 dollars ;

21. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

22. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Force sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

23. *Demande* que soient fournies à la Force des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

24. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient », la question subsidiaire intitulée « Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement ».

---

<sup>4</sup> Qu'elle aura adoptés.